

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 06 JANVIER 2025

---

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de Janvier, à 20h00 s'est réuni le conseil municipal suite à la convocation en date du 31 décembre 2024.

Etaient présents : Anne-Marie BARBIER, Laurent MUCHEMBLED, Catherine GERARD, Muriel POLLART, Sylvie COUSIN, Dorothee LEFEBVRE, Clément BACRO, Laury FLIPPE, Laurent DHE.

Absent : Daisy LAINE.

Procuration : Néant

Secrétaire : Catherine GERARD

Début de séance : 20h10

Séance levée à 21h40

## **1) Vœux de Madame le Maire au conseil municipal**

Madame BARBIER présente ses meilleurs vœux à l'ensemble du conseil municipal et les remercie pour leur participation dans la vie du village.

## **2) Approbation du compte-rendu de la réunion du lundi 09 décembre 2024**

Madame BARBIER informe qu'elle demandera deux autres devis concernant le projet d'accessibilité de la poste ainsi que deux autres devis concernant l'entretien des espaces verts de la commune pour la prochaine réunion.

## **3) Cérémonie de présentation des vœux du vendredi 17 janvier à 19h**

Madame BARBIER rappelle que suite à l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2024, nous sommes en période électorale. Elle précise qu'en tant que Maire, elle peut simplement présenter ses vœux à la population.

Après discussion la cérémonie des vœux ne sera pas organisée cette année. Une carte de vœux sera distribuée aux habitants.

## **4) Bilan des fêtes de décembre, montant du colis des aînés**

Madame GERARD prend la parole et présente le bilan des fêtes de décembre :

- Noël des enfants, le 14 décembre : le spectacle a été très apprécié par les enfants. Monsieur BACRO dit que le délai d'envoi des courriers aux familles était trop juste. Madame BARBIER répond que la date du Noël des enfants avait été notée dans le bulletin municipal distribué début 2024.
- Marché de Noël, le 15 décembre : plutôt calme au matin, il y a eu plus de passages dans l'après-midi. Les commerçants ont un peu moins vendu que l'an dernier mais sont néanmoins satisfaits. 11 commerçants étaient présents. Les bons d'achats proposés ont été appréciés par les visiteurs.
- Distribution du colis des aînés, le 22 décembre : 171 colis ont été distribués d'un montant de 44,76€ TTC l'unité.

## **5) Réforme des redevances de l'eau : délibération à prendre**

Madame BARBIER donne lecture du mail reçu le 17 décembre dernier concernant la réforme des redevances de l'eau :

« L'article 101 de la loi de finances pour 2024 a introduit une **réforme de la tarification de l'eau à compter du 1er janvier 2025**. Dans le cadre de cette réforme, les redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte sont remplacées :

- d'une part par une redevance sur la consommation d'eau potable,
- et d'autre part par deux redevances de performance sur les réseaux d'eau potable et sur les systèmes d'assainissement collectif.

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue en 2025 avec des évolutions en matière de tarifs et de majorations.

Ainsi, **au 1er janvier 2025, le dispositif des redevances des agences de l'eau est composé de :**

- la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- la redevance sur la consommation d'eau potable ;
- la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable ;
- la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Dans ce cadre, la préfecture informe de la **nécessité de délibérer avant le 31 décembre 2024 sur les tarifs des nouvelles redevances eau et assainissement qui s'appliqueront à compter de 2025** pour la collectivité. »

Madame BARBIER explique qu'au vu de la réception tardive de cette information, il n'était pas possible de délibérer avant le 31 décembre 2024. La réunion de décembre ayant eu lieu le lundi 09. Néanmoins, la commune se doit de délibérer le plus vite possible afin de pas avoir à supporter trop longtemps la charge de la redevance de performance qui sera facturée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et la délibération prise par la collectivité.

Madame BARBIER informe que la compétence « eau potable » appartient au SIESA. La commune n'est pas concernée et n'a pas à délibérer.

Par contre, la commune a toujours la compétence en matière d'assainissement collectif. Il est donc nécessaire de délibérer pour cette partie. Seulement, il convient de décider le montant HT/m<sup>3</sup> de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini.

Madame BARBIER précise qu'à ce jour, la commune ne dispose pas de toutes les données nécessaires pour décider de ce montant.

Après discussion, les conseillers pensent qu'il serait judicieux de faire une moyenne des factures mandatées sur le fonctionnement par la commune sur 3 ans ou 5 ans afin de pouvoir prendre une décision.

Ce point sera revu lors de la prochaine réunion.

#### **6) Adhésion à la convention du centre de gestion pour la médiation préalable obligatoire (MPO) : délibération à prendre**

Madame BARBIER présente la convention proposée par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais concernant la médiation préalable obligatoire. Il s'agit d'un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. La médiation vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un

contentieux engagé devant le juge administratif. La MPO est applicable aux recours formés par les agents territoriaux à l'encontre des 7 décisions administratives suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévues aux 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L.131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

En cas de recours au conventionnement, la commune s'acquittera d'un tarif forfaitaire de 400€ par dossier, quel que soit le nombre de médiations organisées.

Madame BARBIER propose de voter pour adhérer à la convention MPO du Centre de Gestion du Pas-de-Calais. Tous les conseillers sont pour.

### **7) Organisation des élections municipales**

Madame BARBIER explique que suite à la démission d'un tiers du conseil municipal, il convient selon l'article L.270 du code électoral d'organiser de nouvelles élections municipales pour un an.

Elle précise que l'ensemble du conseil municipal devra être réélu y compris le Maire et les Adjoints au Maire.

Le 1<sup>er</sup> tour est fixé le dimanche 23 février 2025. Le 2<sup>e</sup> tour sera organisé, le cas échéant, le dimanche 02 mars 2025. Le scrutin se déroulera de 8h à 18h.

Les électeurs ont la possibilité de s'inscrire sur la liste électorale au plus tard le 17 janvier 2025 afin de pouvoir voter le 23 février prochain.

Le planning pour la tenue du bureau de vote sera fait lors de la prochaine réunion.

### **8) Divers**

Monsieur DHE explique qu'il a été interpellé par des habitants concernant des trous qui se forment dans les chemins de champs (chemin de l'Anglais, chemin d'Hébuterne, chemin du Bois de Logeast) et qui seraient causés par les passages des véhicules agricoles. Madame BARBIER en prend note.

La prochaine réunion est prévue le lundi 03 février 2025.